

GASTON IL Y A LE TÉLÉPHONE QUI SON.



La direction locale décline les directives nationales c'est à dire limiter l'accueil physique, mais répondre absolument au téléphone.

Depuis le début de l'année, les statistiques du taux du décroché sont scrutées à la loupe dans tous les services. GARE à celui qui a un mauvais taux.

service départemental des impôts fonciers, le service des impôts des particuliers ou les EDR.

Peu importe que les agents sachent répondre, le tout est que l'appel soit décroché.

Attention c'est également la fin du répit des mercredis et vendredis après-midi sans téléphone, cette mesure pourtant décidée en CTL par l'ancien directeur afin que les agents puissent effectuer leur travail au calme.

Pour résoudre le problème, on réquisitionne des agents de services «voisins» par exemple pour le

A quand l'ouverture aux contribuables sur ces plages horaires ?

GASTON IL Y A LE TÉLÉPHONE QUI SON (BIS)

Sur les documents de notre administration, seul le numéro d'appel national est mentionné.

Les centres de contacts sont rapidement saturés, même avec la création de nouveaux centres, lors des campagnes déclaratives et des avis ou de nouveautés comme gérer mes biens immobiliers

Hier les centres de contacts venaient en soutien des directions locales, aujourd'hui c'est l'inverse.

Pour les agents, cela nécessite l'accès aux bases nationales et donc un contrôle accentué des consultations par les chefs de services.

Pour décrocher un téléphone, il faut un agent, or le gouvernement va comme d'habitude réduire son nombre de fonctionnaires, essentiellement dans notre ministère, -moins 1485 emplois dans budget prévisionnel de 2022

LA LOI RELATIVE À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU 6 AOÛT 2021 : Passe sanitaire

Nous rappelons que la CGT est favorable à une vaccination qui devrait être mondiale mais nous demandons à ce que le libre arbitre de chacun soit respecté.

Nous sommes pour l'abandon du passe sanitaire.

Seuls les agents des finances publiques travaillant dans les locaux hospitaliers doivent avoir un passe sanitaire, espérons que cette mesure ne soit pas étendue.

En cliquant sur le lien ci dessous les réponses aux questions concernant les ASA pour garde d'enfants, cas de suspension de contrat etc...

<https://ufsecgt.fr/IMG/pdf/faq-actualisee-10-aout-2021.pdf>



cgt.ddfp41@dgfp.finances.gouv.fr



<https://www.facebook.com/groups/165913754429321/>

BANDEROLES

Vous avez eu l'occasion de voir les banderoles sur les grilles des centres des finances publiques de Blois, Romorantin et Vendôme.

Pour vanter le programme de relance

«baisse des impôts de production , c'est 47 Millions d'euros pour 3190 entreprises» et «l'état investit plus de 100 millions d'euros dans le Loir-et-Cher»



Si le gouvernement aide les entreprises, il n'y a rien eu pour les particuliers et encore moins pour les fonctionnaires depuis le début de la crise sanitaire.

A quand la revalorisation du point d'indice?

Pour rappel l'un des motifs d'appel à la grève du 5 octobre est justement la revalorisation significative du point d'indice.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/5-octobre-nous-pouvons-gagner-sur-nos-revendications>

AUGMENTATION DU SMIC

Au 1er octobre, le SMIC va augmenter de 2.2 % car comme prévu par la loi quand l'inflation augmente de plus de 2 % sur 12 mois, le mois suivant le SMIC augmente lui aussi dans le même pourcentage.

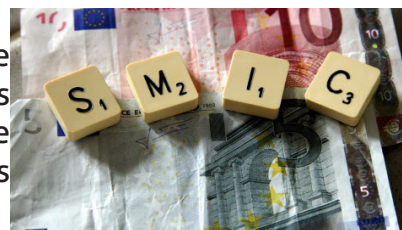
L'augmentation du SMIC n'est donc pas une décision du gouvernement, mais une simple application de la loi.

De ce fait au 1er janvier, plus de 2 millions de fonctionnaires se retrouveront payés en dessous du SMIC.

Pour information en 2000, un contrôleur débutant dans l'administration était payé 14.7 % au dessus du SMIC, aujourd'hui 0.7 %.

cela illustre bien la perte du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires, en raison du gel du point d'indice.

A quand une véritable négociation sur les rémunérations et non une distribution de primes temporaires



<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/cgt-fonction-publique-au-1er-octobre-2021-des-centaines-de-milliers-dagentes-remunerees-en>

PRESTATION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Comme prévu par la loi de la transformation de la fonction publique et suite à des négociations, les fonctionnaires toucheront comme dans le privé une participation de leur employeur pour financer leur mutuelle.

Le décret n° 2021-1164 du 8 septembre en fixe le montant de cette participation à 15 euros bruts par mois à compter du 1er janvier 2022.

Selon l'article 13, ce décret prend effet au 1er janvier

2022 et seuls les agents qui en font la demande et qui fourniront une attestation d'adhésion de son organisme de protection sociale complémentaire pourront bénéficier du versement.

Pour les adhérents de la MGEFI : <https://espaceadherent.mgefi.fr/user/login>

<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/protection-sociale-complementaire-et-maintenant>



NOM :
SERVICE :
GRADE :
ADRESSE MAIL :

PRENOM :